L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général, de la 1e Paroisse et de la Troisième Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:

SAMEDI MATIN, 21 OCTOBRE 1837.

SUR L'INSURRECTION DU BAYOU RAPIDE.

L'évènement que nous avons annoncé jeudi, d'une insurrection de nègres au Bayou Rapide, et de l'exécution qui a eu lieu à Alexandrie de neuf des principaux chefs, est un événement terrible et d'autant plus important, que l'urgence du cas a fait négliger les formes légales par la loi en fait de jugements criminels. Les criminels ont été jugés sommairement; le jugement a été exécuté sans délai; et l'insurrection a été arrêtée dès son principe; tels sont les faits qu'il importe de constater, pour justifier la précipitation et peut être l'irrégularité des jugemens. Mais, dans un gouvernement fondé sur des lois, il est indispensable de tout coordonner; et de telle sorte, que les circonstances les plus graves ou les plus imprévues n'interviennent pas l'ordre immuable de la justice. Nous pensons donc que, dans les circonstances actuelles, et pénétrés d'une nécessité que nous sommes à même de voir peut être s'offrir encore plus d'une fois, notre Législature sanctionne toutes mesures que peut lui imposer la situation du pays, afin de donner à la justice une latitude convenable. Il est des occasions où les délais inséparables de l'administration de la justice seraient préjudiciables au salut public; et il est des cas où ils pourraient amener de funestes conséquences; et c'est pour de telles circonstances qu'il faudrait une législation spéciale. Napoléon l'avait senti; et malgré l'odieux encouru par lui à l'occasion des tribunaux spéciaux, on n'a jamais eu l'idée de les confondre avec les cours prévôtales de la restauration; attendu qu'elles avaient purgé la France de cet épouvantable amas de *chauffeurs*, rebut infâme de la chouannerie, et successeurs des troupes organisées de voleurs subsistant depuis plus d'un siècle.

Tirant donc une conséquence directe des rapports qui peuvent exister entre deux sortes de brigandages, quelque distinctions qu'il plaise du reste d'établir à cet égard, nous pensons qu'il serait urgent de parer aux inconvénients des jugemens populaires, et pour modérer le penchant qui se démontre pour une justice expéditive résultant du principe inconstitutionnel d'une prétendue loi Lynch en autorisant les cours de paroisse à connaître sans délai, contre tout homme libre qui en serait prévenu, des accusations de provocation à l'insurrection des ateliers.

Tout jugement doit avoir lieu d'après la loi, et le terrible privilège qu'a la société de punir de mort certains crimes, doit être consacré par la loi. Des intérêts palpables ne suffiraient pas à nos yeux pour intervertir l'ordre social si le salut public n'était pour nous la *loi suprême*; et nous nous élèverions avec force contre un système d'administration de la justice que nous ne saurions considérer comme régulier. Cependant nous croyons que l'on peut parvenir à légaliser l'application de ce principe: *salus populi suprema lex.*

Il est donc instant de voir la légalité s'établir dans les cas même suprêmes; et c'est pourquoi, tout en déplorant une impérieuse nécessité, nous invoquons la puissance législative pour poser en principe ce qui n'est maintenant que de fait.

Nous livrons avec confiance ces réflexions à nos concitoyens; certains que nous sommes de leur respect pour les lois, et de leur empressement à les appliquer à tous les cas même les plus imprévus. D'autres que nous travailleront sans doute à cette œuvre importante; mais nous trouverons heureux d'avoir ouvert la voie à la légalité, dans les circonstances mêmes qui sembleraient excuser l'application de la *loi suprême du salut public.*

NOUVELLES DU CONGRÈS.

Les nouvelles qui nous parviennent du Congrès des États-Unis n'offrent aucun intérêt. Quelques mémoires ont été présentés par M. Southard dans la séance du Sénat du 13, en faveur de la Banque des États-Unis—Contre l'annexation du Texas, ainsi qu'en faveur de l'abolition de l'esclavage dans le district de Columbia. Mais, comme toutes les tentatives de ce genre, cette dernière résolution a été repoussée avec horreur et indignation, et est allée rejoindre sous le bureau, celle qui avait été présentée par Mr. H. Clay à la dernière session.

Une résolution offerte par M. Clay, faisant un devoir au président de fournir à la prochaine session, des informations sur la situation dans laquelle se trouvent les États-Unis vis à vis du Mexique relativement aux réclamations américaines, a été adoptée.

EN CORE UNE MOTION ABOLITIONISTE
Par Mr. Southard.

Dans l'instant où l'insurrection est à nos portes, au moment où des agens de corruption viennent éveiller chez nous l'esprit de révolte; il est pénible de voir renouveler dans le Congrès une proposition d'abolitionisme, et de voir jeter de nouveau ce brandon de discorde entre les différens États de l'Union. Le mépris qui accueille de telles propositions, est une preuve du bon esprit qui règne dans le premier corps de la nation; mais, l'espèce d'encouragement qui, pour les fauteurs d'une opinion subversive, résulte d'une obstination constante à la reproduire à la tribune nationale, est une des causes probables des tentatives dont nous gémissons.

La fédération Américaine est sans contredit la plus belle conception de la sagesse humaine; elle est fondée sur les principes les plus capables d'assurer le bonheur général, ceux d'une indépendance parfaite dans le gouvernement de chaque État. Leurs intérêts particuliers ainsi garantis, chacun d'eux a introduit dans sa constitution des dispositions relatives aux mœurs et aux intérêts de ses habitans. Le régime colonial d'une grande partie de ces États, comportant l'esclavage, et le genre de culture qui y était adopté en exigeant le maintien. C'est à ces raisons puissantes qu'ont dû céder les fondateurs de l'Union Américaine; ils ont conçu que des principes purement spéculatifs devaient fléchir devant une inflexible nécessité. Mais si, au moment de former le lien fédéral, le philantropie des grands hommes qui travaillaient à la plus belle œuvre qu'il fût donné à l'homme d'accomplir, ont reculé devant la pensée de l'abolition; combien leurs motifs auraient-ils eu plus de force aujourd'hui qu'une série de nouveaux États, et qu'une nombreuse population ont adopté des cultures, des industries, qui ne permettent plus de retourner en arrière. Cette question est une question vitale pour la grande majorité de l'Union; et la sûreté d'une population entière, comme les intérêts les plus vastes, sont aussi confiés à la prudence et à l'équité du Congrès National. La moindre déviation à la marche qui a été adoptée écarte des maux incalculables; et nous ne doutons pas que les imprudentes discussions qui ont eu lieu dans l'avant-dernière session, n'aient contribué à des misérables tentatives dont la répression est aussi pénible qu'elle est indispensable. Ce n'est pas qu'on ait le moins du monde à en redouter les conséquences, et la situation physique du pays répond suffisamment de la sûreté publique et du maintien de l'ordre. Mais, il est douloureux de voir une multitude aveugle se précipiter dans des périls inévitables, en prêtant l'oreille à de criminelles instigations!

Nos lois punissent sévèrement tout discours, tout écrit incendiaire, et l'on ne conçoit guères que des pétitions ou des motions sur une telle matière, ne soient point lettres closes pour un Congrès qui représente les intérêts du sud tout autant que ceux de l'est. Une population plus intense donne sans doute plus de prépondérance à ces derniers: mais la constitution fédérale serait ébranlée dans ses fondemens si l'on oubliait que ce pacte garantit à chaque état ses lois, son indépendance, et sa souveraineté. C'est pourquoi le Sénat se compose d'une quantité de membres égale, pour les moindres comme pour les plus grands états, afin qu'une agglomération de population sur un point quelconque ne puisse jamais empiéter par sa nombreuse députation sur les droits d'états moins populeux. Cependant l'indifférence avec laquelle on a vu s'agiter des questions vitales pour le sud, a contribué plus qu'on ne pense à exciter cette irritation populaire qui a causé sur plus d'un point des malheurs déplorables. La prétendue loi LYNCH a pris faveur, sitôt qu'on a douté de la fermeté du Congrès à réprimer des opinions antipathiques à tout le sud; et l'on a vu la *justice populaire* s'exercer sur des gens qui menaçaient l'existence de vastes contrées, sans que la loi pût les atteindre. Le danger d'une telle disposition des esprits est trop réel, et frappe trop vivement la raison, pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans de grands détails; cependant, chacun doit concevoir que toute société serait menacée de dissolution sitôt que l'action des individus se substituerait à l'impassibilité de la justice. On se plaint de voir le crime échapper à la punition; on frémit d'indignation quand on voit la lenteur des formalités, et certains privilèges tout à l'avantage du crime, favoriser l'impunité! et c'est à nos législateurs à faire disparaître ces anomalies; mais, en aucun cas, la justice populaire ne peut s'exercer sans danger. Le Congrès national ne doit donc plus permettre dans son sein, ce qui serait suivi dans quantité d'états; et nous espérons que l'exemple donné par le Sénat de repousser toute nouvelle tentative de l'abolitionisme, sera désormais la règle invariable des deux chambres du Congrès. Une fois la confiance en sa justice ramenée, une fois les lois des états respectées au sein de la représentation, il est probable que l'esprit de propagande s'éteindra, et que le peuple reprendra ce respect pour la loi qu'une exaspération momentanée lui faisait oublier. Le nom de *Lynch* loi a pu décevoir la multitude; et ce nom sacré de loi a du persuader à une populace exaltée qu'elle avait droit de se ressaisir passagèrement du pouvoir judiciaire, constitutionnellement abdiqué. Puisse l'amour des lois qui jusqu'à ce jour avait rendu le peuple américain le modèle des autres peuples libres, reprendre tout son ascendant, et modérer ces passions exaltées si menaçantes pour nos institutions.

Les bruits qui ont circulé la semaine dernière, relativement à l'enlèvement de tous les wharfs de la Baie St. Louis sont fondés en partie, mais le wharf de M. Frémoux a résisté à la fureur des vagues et sert dans ce moment pour amener les bateaux à vapeur, et pour prendre les passagers et faire du bois; en conséquence on aurait tort de croire l'hôtel de M. St. Cyr privé des moyens de communications, tandis que rien ne s'est jamais opposé depuis l'ouragan à ce qu'on y arrivât facilement.

ESPÈCES.

Le bateau à vapeur Southerner, arrivé hier de l'embouchure de l'Ohio, a à bord des espèces consignées à F. Nicholson, caissier de la Ban-

[illegible] York.

Le paquebot *Columbia* doit faire encore un voyage à Charleston et retourner à New-York, et ensuite venir à la Nouvelle-Orléans, pour entreprendre un service régulier entre notre ville et le Texas. Son dernier départ de New-York est fixé au 26 de ce mois, et il doit toucher à Charleston dans sa route.

NOUVELLES DIVERSES.

La dernière audience du lord maire de Londres a présenté le plus touchant intérêt. La veuve du capitaine Frazer, commandant du navire *Stirling Castle*, qui a péri contre une roche de corail, en 1835, sur les côtes de la Nouvelle-Hollande, et dont presque tout l'équipage a succombé victime de la fureur des sauvages, a exposé ainsi ses malheurs:

Après le naufrage qui ne laissait aucun espoir de sauver le bâtiment, le capitaine fit mettre à la mer la chaloupe et le grand canot, afin de gagner la baie de Moreton, où se trouve un établissement dans lequel on envoie, en les assujétissant aux travaux les plus durs, les plus mutins parmi les condamnés à la déportation. Mme. Frazer, qui était grosse et près de son terme, accoucha dans le canot d'un enfant qui se noya quelques heures, et que l'on jeta à la mer. Les hommes qui se trouvaient dans la pinasse se séparèrent du canot et l'on ignore ce qu'ils sont devenus. M. et Mme. Frazer, les officiers et quelques matelots, après avoir erré longtemps sur la mer où ils souffraient les horreurs de la faim et de la soif, descendirent enfin sur la côte; mais des calamités encore plus affreuses les y attendaient. Ils furent entourés par une horde de sauvages les plus barbares qui existent dans ces contrées. On les dépouilla de leurs vêtemens. Les sauvages brisèrent les montres et les garde temps, dont ils ignoraient l'usage, et en suspendirent les débris, comme ornemens, au cartilage de leurs narines. Mme. Frazer, qui était encore dans la crise de la fièvre de lait, fut obligée de servir de nourrice à l'un des enfans de la femme d'un chef.—Lorsque l'enfant criait ou refusait de dormir, on battait impitoyablement la pauvre nourrice.

Le capitaine Frazer ayant voulu faire des remontrances par des signes pathétiques, il fut percé d'un coup de lance. Mme. Frazer, témoin de cette catastrophe, voulut arracher la lance du corps de son mari, on l'en empêcha, et elle fut rudement battue. Nous devons ajouter que la couleur blanche des Européens ne plaisant pas aux femmes de cette contrée, elles avaient frotté tout le corps de Mme. Frazer avec des herbes pour lui donner à peu près la teinte des naturels. On lui fit aussi subir de force les longues et douloureuses opérations du tatouage.

James Major, jeune matelot remarquable par sa jolie figure, éprouva le sort que le capitaine Frazer qui connaissait bien les mœurs du pays, lui avait pronostiqué dès le premier moment. M. Frazer l'avait averti de se défier des sauvages qui l'aborderaient d'un air souriant et en paraissant admirer la beauté de ses traits. Un jour, en effet, l'un des chefs se présenta devant James Major, d'un air amical, et lui toucha sur l'épaule. A ce signal, des hommes qui se tenaient derrière l'infortuné James Major, lui asénèrent sur le crâne un coup de bâton pour l'étourdir; puis l'ayant renversé, ils lui coupèrent la tête avec des coquillages tranchans. Cette tête fut ensuite préparée et desséchée pour servir d'ornement à la proue d'un canot.

Les souffrances de Mme. Frazer et du petit nombre des survivans n'auraient pas eu d'autre terme qu'une mort très-prochaine, sans le dévoûment d'un noir, nommé Joseph, employé comme surveillant à bord du *Stirling-Castle*. Cet homme, différant moins de la couleur des naturels, avait été respecté par eux. Il profita de sa liberté pour s'emparer du canot qui était resté sur le rivage, et il gagna l'établissement de Moreton. Le commandant instruit des malheurs de Mme. Frazer et de ses compagnons de captivité, envoya une petite expédition pour la délivrer. La direction en fut confiée à un condamné qui avait vécu pendant quelques années chez les sauvages, parmi lesquels il avait essayé de se réfugier. Cet homme, connaissant bien les habitudes du pays, parvint jusqu'aux captifs, les fit évader et les conduisit à l'embarcation où les attendaient leurs libérateurs.

Le gouverneur a récompensé la belle action du condamné en lui accordant sa liberté et une somme de trente guinées.

Mme. Frazer, conduite à Sydney, où elle a reçu les secours pressans que son état réclamait, s'est embarquée sur le paquebot *la Méditerranée*. Le capitaine l'a accompagnée à l'Hôtel de Ville et a certifié tous les faits. La malheureuse veuve, réduite au plus affreux dénûment, n'avait pas seulement la modique somme nécessaire pour aller rejoindre trois enfans qu'avant leur départ elle et son mari ont laissés aux Orcades. Elle a presque perdu l'usage d'un bras, et elle est privée d'un œil par suite des traitemens barbares qu'elle a endurés.

Le lord-maire a annoncé qu'une souscription serait ouverte au profit de Mme. Frazer, et qu'il ne doutait pas que les dames de Londres ne s'empressassent de venir à son secours.

—Un fait digne de remarque, c'est que l'esprit de spéculation est loin d'être aussi actif à Londres que dans les autres parties du royaume britannique, bien que l'argent ne puisse pas être plus abondant; mais il faut se rappeler que les conséquences immédiates du dérangement du crédit américain et de l'insolvabilité des débiteurs des États-Unis, ont été presque entièrement limitées aux intérêts mercantiles de la métropole. Les masses de traites américaines qui auraient été retournées protestées dans les districts manufacturiers, et qui auraient paralysé les affaires, ont été honorées, grâce à l'assistance de la banque d'Angleterre, secourables aux maisons américaines.

Il n'est donc pas étrange que là où le choc été à peine ressenti, la confiance n'ait pas été ébranlée. Quant aux affaires considérables récemment faites à Liverpool sur le coton brut, la dépréciation de cette marchandise, comparativement aux prix de l'année dernière, a encouragé les spéculateurs qui ont acheté largement. Sans doute, les importations d'Amérique vaient été plus fortes cette année que la précédente des quantités considérables de marchandises sont rechargement, soit à la Nouvelle Orléans, soit en Égypte, mais il faut, vue la dépréciation actuelle, moins d'argent pour représenter des valeurs accumulées.

L'exportation des cotons filés se fait sur une large échelle dans le continent d'Europe, l'Allemagne et surtout la Russie, dont le commerce presque tout intérieur, consistant dans les produits naturels du sol et les produits industriels, n'ont eu que très peu à souffrir des embarras financiers des États-Unis. On se croit, cependant, qu'une exportation étendue se fasse sur les étoffes de coton, et c'est là précisément le produit principal du commerce de cet article.

Il est constant qu'aujourd'hui il ne se fait pas de chargement pour l'Amérique qui était le principal consommateur, et d'après les affaires de l'année dernière, la perspective n'est pas beaucoup plus brillante pour les Indes-Orientales et la Chine. Il sera expédié encore moins de marchandises pour l'Allemagne. Depuis l'établissement du tarif des douanes allemandes l'exportation a diminué d'environ 20 millions d'aunes de coton filé par an, comparé avec le taux moyen des affaires il y a trois ans.

La consommation des étoffes de coton, tant en Allemagne qu'en Russie, augmentera peut-être, ainsi que cela est nécessaire pour l'entretien de leurs fabriques de tissage. Pendant que l'Allemagne fait concurrence aux Anglais avec ses produits dans les places de l'Amérique du Sud, on ne sait pas généralement qu'à la fin de l'automne, des assortimens immenses de coton russe filé ont été apportés sur le marché de Constantinople, et que ces marchandises y ont été vendues à des prix avantageux. Elles provenaient principalement des districts manufacturiers de Moscou et de Toula; elles consistent en étoffes simples imprimées. Les affaires ont été regardées comme favorables, que l'on projette des opérations plus considérables, non seulement avec Constantinople, mais encore avec Trébisonde et la Perse. La Quincaillerie de Toula a été très recherchée à Constantinople. La Russie, à ce qu'on assure ne veut rien négliger, pour partager avec l'Angleterre le monopole de la fourniture des classes moyennes et inférieures de ce pays. Les progrès de son industrie lui en assurent les moyens. [*Times.*]

La séance annuelle de l'académie des sciences qui a eu lieu hier, 21 août, a été remplie par l'éloge de Carnot. M. Arago a, tour à tour, examiné et jugé en savant, et le citoyen, l'officier du génie et le ministre qui *organisa la victoire* au profit de la France contre l'Europe.

Nous extrayons le passage suivant du discours de M. Arago, sur la part prise par Carnot à la bataille de Wattignies:

"Le prince de Cobourg, à la tête de 60 mille hommes, occupait toutes les issues de la forêt de Mormal et bloquait Maubeuge. Cette ville une fois prise, les Autrichiens ne rencontreraient plus d'obstacles sérieux pour arriver à Paris. Carnot voit le danger; il persuade à ses collègues du comité de salut public que notre armée, malgré sa grande infériorité numérique, peut livrer la bataille; qu'elle doit attaquer l'ennemi dans des positions qui paraissent inexpugnables. C'était un de ces momens suprêmes qui décident du sort, de l'existence des nations. Le général Jourdan hésite devant une terrible responsabilité. Carnot se rend à l'armée; en quelques heures tout est convenu, tout est disposé, les troupes s'ébranlent, elles fondent sur les ennemis; mais ils sont si nombreux, ils occupent une position si bien choisie, ils ont creusé tant de retranchemens, ils les ont garnis d'une artillerie tellement formidable, que le succès est incertain. A la fin de la journée, notre aile droite a gagné quelque terrain; mais l'aile gauche en a peut être perdu davantage, d'ailleurs elle a laissé quelques canons dans les mains des Autrichiens. "Renforçons l'aile gauche! s'écrient les vieux tacticiens.—Non! non! réplique Carnot, qu'importe le côté par lequel nous triompherons."

"Il faut bien, bon gré malgré, céder à l'autorité sans limite du représentant du peuple! La nuit est employée à dégarnir l'aile déjà compromise; ses principales troupes se portent sur la droite, et quand le soleil se lève, c'est en quelque sorte une autre armée que Cobourg trouve devant lui. La bataille recommence avec une nouvelle ardeur. Enfermés dans leurs redoutes, protégés par des bois, par des taillis, par des haies vives, les Autrichiens résistent vaillamment; une de nos colonnes d'attaque est repoussée et commence à se débander. Ah! qui pourrait dépeindre les cruelles angoisses de Carnot? Sans doute son imagination lui représente déjà l'ennemi pénétrant dans la capitale, défilant sur nos boulevards et se livrant aux actes de vandalisme dont tant de proclamations, dont tant d'insolens manifestes nous avaient menacés! Ces déchirantes pensées, en tout cas, n'abattent pas son courage; Carnot rallie les soldats, les reforme sur un plateau, destitue solennellement, à la vue de toute l'armée, le général qui, en désobéissant à des ordres formels, s'était laissé vaincre; s'empare du fusil d'un grenadier et marche à la tête de la colonne, en costume de représentant. Rien ne résiste plus à l'impétuosité de nos troupes; les charges de la cavalerie autrichienne sont repoussées à la baïonnette; tout ce qui s'engage dans les chemins creux, est détruit; Wattignies est enlevé [illegible]. Carnot pénètre enfin dans ce village, la clé de la position de l'armée ennemie, à travers des monceaux de cadavres, et dès ce moment Maubeuge est débloqué.

"La bataille de Wattignies, envisagée d'après ses résultats, occupera toujours une des premières places dans les fastes de la révolution française. Je serais probablement moins affirmatif sur les difficultés de cette journée comparée à tant d'autres, si je ne pouvais m'autoriser de l'opinion du prince de Cobourg lui-même. Quand il vit les bataillons français s'ébranler, ce général chercha les termes les plus injurieux pour exprimer, en présence de son état-major, la confiance que lui inspirait le nombre, l'ardeur de ses troupes, et enfin les obstacles de toute espèce, naturels ou artificiels, que présentaient aux assaillans le terrain accidenté occupé par l'armée autrichienne.

"Les républicains, s'écria-t-il, sont d'excellens soldats; mais, s'ils me délogent d'ici, je consens à me faire républicain moi-même." Rien assurément de plus énergique, de plus significatif ne pouvait sortir de la bouche de Cobourg. Pour ma part, je ne saurais concevoir de plus glorieux bulletin de la bataille de Wattignies.

"Carnot sentit la convenance, le besoin de montrer envers les armées nationales une déférence dont jadis les gouvernemens absolus pouvaient se croire dispensés lorsque leurs soldats étaient enrôlés à prix d'argent. Chaque année il devait dérouler à la face du pays le tableau détaillé des batailles livrées par nos légions et des résultats qu'elles avaient produits. Voici comment se terminait le récit de la campagne de dix-sept mois, pendant laquelle les troupes de la république ne déposèrent pas les armes un seul instant:

27 victoires, dont 8 en batailles rangées;
120 combats de moindre importance;
80,000 ennemis tués;
91,000 prisonniers;
116 places fortes ou villes importantes prises, dont 36 après siège ou blocus;
230 forts ou redoutes emportées;
3,800 bouches à feu;
70,000 fusils;
1,900 milliers de poudre;
90 drapeaux.

"Qu'on nous dise, après ce tableau, si on l'ose, que la statistique n'est jamais éloquente."

[illegible] où l'on doit établir un pont-tournant, [illegible] découvertes les [illegible] A plus [illegible] ossemens du niveau [illegible] a trouvé [illegible] de forêts, des vignes, [illegible] bœuf sauvage et des bois de cerf. Tout est [illegible] conservé qu'on a trouvé des noix encore pendantes aux noyers. Il est probable que de nouvelles fouilles amèneront d'autres découvertes. Il serait à désirer que des naturalistes fussent sur les lieux.

—Le tribunal d'Orléans aura bientôt à décider la question de savoir si le duc de Bordeaux a le droit ou non de revendiquer la propriété de Chambord, qu'une souscription remplie sous la restauration, au moyen d'intrigues et de menaces de toutes sortes, a acquise à ce prince, au prix de 1,542,000 fr.

Les agens du duc de Bordeaux reconnaissent que d'après la loi du 10 avril 1832, il ne peut conserver aucune immeuble sur le sol français, mais ils soutiennent qu'il a le droit de vendre Chambord; le fisc au contraire en réclame la réversion à l'État comme le revendique. Si Chambord était sorti du domaine de l'État conformément aux dispositions de la législation antérieure pour doter le fils de la duchesse de Berry, l'État pourrait en revendiquer la propriété. Si, au contraire, ce cadeau royal n'a été, malgré les protestations serviles des courtisans, qu'un effet de munificence privée, le duc de Bordeaux doit recouvrer ce domaine.

Or, les hommes d'affaires du jeune prince ont compris que la question devait être ainsi posée, et préfèrent leur cause à l'intérêt politique de leur client, ils ont affirmé qu'elle don ne venait pas du pays. De là, on que le prince, par l'organe de ses agens, demande judiciairement que la France soit déclarée étrangère à l'enthousiasme prétendu qui a présidé à la souscription. Le prince a jugé qu'un million et demi environ valait bien une semblable rétractation. L'ombre de Paul Louis doit bien se réjouir si elle voit ces saletés princières.

Si le tribunal d'Orléans donne raison au duc de Bordeaux, la loi de 1832 obligera celui ci à vendre ou à faire démolir. Nous ne partageons pas l'avis de ceux qui planteraient des pommes de terre dans le jardin des Tuileries; l'*utilitarisme*, pour nous servir de certain jargon, est trop souvent ridicule dans ses excessives prétentions, et nous ne sommes plus au tems où l'on demandait que l'on fît des maisons pour les pauvres avec nos cathédrales, où un représentant du peuple voulait faire jeter à bas la basilique si belle de Strasbourg, sous prétexte qu'elle *insultait* à l'égalité des autres maisons. Qu'on promène la charrue, ou qu'on plante la vigne dans les parcs, à la bonne heure; la terre est faite avant tout pour produire; mais que l'on conserve les gracieuses et charmantes colonnades, les peintures et toutes les merveilles de ce château, car c'est une œuvre d'art aussi bien qu'une page de notre histoire, et nous maudirions également celui qui porterait le marteau sur ces murailles si artistement découpées, et celui qui mutilerait le fronton du Panthéon, car tous deux seraient des vandales.

P. S.—Le journal la *France* a reçu, par voie extraordinaire, la nouvelle que le tribunal d'Orléans a débouté le duc de Bordeaux de ses prétentions relativement au domaine de Chambord.

DERNIÈRES DATES:

New-York	oct	13	Liverpool	sept	2
Boston	oct	12	Londres	sept	3
Philadelphie	oct	12	Havre	aout	28
Baltimore	oct	14	Paris	aout	30
Charleston	oct	14	Bordeaux	aout	18
Washington	oct	14	Madrid	aout	26
Mexico	aout	25	Cadix	sept	1
Tampico	aout	30	Havana	oct	15
Vera-Cruz	aout	17	Houston [Texas]	sept	28

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON FAITES HIER.

307 balles Missisipi, prix inconnus.
109 do do, vieille réc. 81
416

REMARQUES.

Nous n'avons pu découvrir aucun changement dans le cours des affaires, depuis nos dernières remarques à ce sujet: cependant la ville a acquis un aspect plus animé; il n'y a pas apparence d'aucune augmentation dans le chiffre des ventes, elles continuent à être limitées et n'ont pour la plupart lieu que pour la consommation de la ville; pas de demandes pour l'exportation valant la peine d'être mentionnées; on pourrait toutefois en excepter le coton.

Il est constant qu'on ne doit s'attendre à voir s'opérer aucun changement important dans l'état actuel des affaires que quand la ville sera parfaitement salubre, et que la crue des rivières des hauts permettront le libre transport de produits dont quelques articles sont à des prix trop élevés pour l'exportation, et qu'on ne peut se procurer qu'en petites quantités pour satisfaire aux besoins immédiats.

Pour ce qui a trait à l'état sanitaire de la ville, nous dirons que selon ce qui nous a été dit, il y a eu bien peu de cas de fièvre jaune parmi les personnes qui ont résidé ici durant la saison, et que le règne de l'épidémie ne frappe que les étrangers arrivés dernièrement en ville.

Les dernières nouvelles de l'Ohio nous apprennent que la rivière de ce nom était dans un état tel, que nous devons nous attendre, de jour en jour à voir arriver ici d'amples approvisionnemens des produits variés de l'Ouest.

L'argent continue à abonder; on s'en procure facilement à 1 et 1½ pour cent, moyennant bonnes signatures.

Nous n'avons pas reçu d'autres nouvelles des marchés européens depuis nos dernières remarques.

Coton—Il y a eu une bonne demande durant toute la semaine, pour cet article, et les ventes auraient eu plus d'étendue si l'approvisionnement de l'article de la nouvelle récolte, qui est généralement recherché, existait sur place avec assez d'abondance; les ventes, pour la plupart, se composent de cette qualité.

On dit que le plan adopté par les banques du Missisipi d'acheter du coton et d'avancer de l'argent sur les récoltes, n'eut pour résultat de retenir une bonne quantité de cette denrée qui sans cela nous serait déjà parvenue.

Les transactions de la semaine forment un total de 4445 balles, à 11 11, 10½ 8, 8½, 12½, 12, 10½, 10, 7½, 7 et 6.

Sucre—Pas de changemens dans les prix, les détenteurs tiennent bon à 5½ et 6½ cts, mais les ventes ont été faibles. L'article de qualité supérieure peut commander 7 cts.

Melasse—Peu de demandes et la denrée se vend généralement 25 à 27 cts. par gallon; mais quelques détenteurs en demandent 30 et 33 cts.

Maïs—Pas de changemens sensibles dans les prix de cette denrée, car les arrivages sont de nature à maintenir les prix auxquels ce grain se débite, c'est à dire 95 cts. à $ le boisseau: mais les acheteurs se bornent à ne traiter que pour de petits lots dans la ferme persuasion où ils sont que les prix tomberont aussitôt que l'Ohio montera.

Farine—Pas de changemens dans les prix depuis notre dernier; cet article continue à se débiter à 7 50 et 8 par baril.

Plomb—Il y a bien peu de demandes pour cet article, mais quelques petites ventes ont lieu à 4 et 5 cts. par livre.

Provisions—Le porc et le jambon deviennent rares principalement l'épaule, dont il n'y a point ou très peu en premières mains. Nous avançons nos cours pour le porc mess et le prime.

PRIX-COURANS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

ARTICLES DIVERS.		De	A
COTON	Bon et fin la liv.	12½	13
"	Bon et beau	11½	12
"	Beau	10½	11
"	Moyen	7½	8½
"	Ordinaire	6½	7½
TABAC	Première qual	5½	6¼
"	Seconde	3½	4
"	Croisé	1½	2½
"	De Cube	22	28
SUCRE	Nlle. Orléans	5¼	5½
"	Cube, blanc	12½	13
"	Do. brun	8	8½
MELASSES		25	27
T. D'EMBAL.	De l'Ouest, la yard	23	25
"	De Dundee	20	22
C. D'EMBAL.	la livre	10	11½
CHARBON	De l'Ouest, le baril	50	—
"	De Liverpool	2 —	2 25
"	D'Écosse	—	—
CHANDELLES	Blanc d. bal. N. Bed. liv.	—	40
"	Do. de Nantucket	—	—
"	De suif	17	—
CAFÉ	De Cube	10	11½
"	Du Brézil	12	12½
"	De St. Domingue	—	—
FARINE	Le baril	7 50	8 —
FRUITS.			
RAISINS	Par caisse	1 50	2 50
"	Par demi-caisse	—	—
"	Par quart de caisse	—	—
AMANDES	A coque tendre, la l.	10	13
"	A coque dure	7½	—
POISSON.			
MORUE	La caisse	2 —	2 25
HARENG		87½	1 —
MAQUEREAUX	No. 1, par baril	12 —	—
"	No. 2	10 —	—
"	No. 3	6 —	6 50
GRAINS.			
MAÏS	En épis, par baril	1 25	1 38
"	En grains, par boisseau	90	95
HARICOTS	Par baril	3 —	3 25
FOIN	Les 100 livres	1 62½	1 75
PEAUX	Louis et Miss.	9	10
"	Mexicaines	11	11½
PLOMB	En saumons	4½	5
"	En barres, la liv.	—	7½
CHAUX	De l'Ouest, le baril	—	—
"	De Thomastown	1 50	1 75
PROVISIONS.			
BŒUF	Mess	15 —	15 50
"	Prime	10 —	11 —
PORC	Clair	22 —	—
"	Mess	20 50	21 —
"	Prime	17 50	18 —
"	Plats côtés	—	—
JAMBON	Jambon, la livre	10½	11
"	Enveloppés	11½	12½
"	Épaules	7	—
"	Plats côtés	8	8½
SAINDOUX		—	—
BEURRE	Du Nord	31	33
"	De l'Ouest	15	18
SEL	De Liverpool, le sac	3 —	3 75
"	Fin, par sac	2 50	2 75
"	Des Iles Turques, p. bo.	—	—
RIZ	De la Caroline, le 100 l.	6 —	6 25
EAU DE VIE	Franç. 4e. pr., le gal.	1 25	1 62
"	Américaine, 1re. pr.	60	62
RUM	De la N. Orl. 1re. pr.	45	—
"	De la Jamaïque	1 50	2 —
"	Du Nord	—	46
GENIÈVRE	De Hollande	1 25	—
"	Américain	65	70
WHISKEY	Commun	40	44
"	Rectifié	43	45

ESPÈCES.

Piastres ... 10½ à 11 p. c. d. pr.
Doublons Espagnols ... 17 50 à —
" Mexicains ... 16½ à 17 —
Souverains ... 5 12½ à —
Or américain ... 11 pr. ct. d. pr.

BILLETS DE BANQUE.

Banque des É. U. ... 6 à 7 p. ct. de prime.
Mobile ... 9 à 10 " d'esc.
Missisipi ... 15 à 16 " d'esc.

FRÊT.

Pour Liverpool, coton par livre ... 9/16 à 5/8d
Havre, coton par livre ... 1¼ c.
Rotterdam, tabac par boucaut ...
Hambourg " " ...
Cowes et un marché ... c
Ports du Nord des É. U., coton p. balle 3/4
Sucre par baril, de la côte ... 5 [illegible]
De la ville ... [illegible]
Tabac par boucaut ... [illegible]

Nombre des batimens non expédiés, maintenant dans le port:

Navires. 34
Bricks. [illegible]
Barques. [illegible]
Total. 63

New-York, 13 oct. 1837.

VENTES D'ACTIONS.

50 actions Banque des États-Unis, 117½
10 do do d'Amérique, 110½

ESPÈCES—Les ventes, ce matin, se composent de 204 souverains à $5, 19½. Nous quotons l'or américain 5½ et 5½ de prime; demi-piastres 5½ à 5½ do; quarts d 5 à 5½ do; piastres mexicaines 6½, 6½; doublons $16 75 à 17; do. patriotes, 16 45 à 16 50.

Traites sur la Trésorerie—Ventes, ce matin de $906 à 3 p. ct. de prime.

Philadelphie, 12 octobre.

VENTES D'ACTIONS.

21 actions Banque des États-Unis 118½

Marché de Baltimore—13 oct.

Café—La demande pour cet article n'est que modérée, et les transactions ont lieu à 9½ à 10 cents pour le St. Domingue; 11 à 11½ pour le Rio; et 10½ cents pour le Laguyra. Quelques petits lots ont été offerts à l'encan, hier, et sont restés invendus.

Farine de la rue Howard—Le prix de l'article en magasin continue à être ferme à $8 50. Le prix des wagons reste à 8 25.

Farine City Mills—Au commencement de la semaine un parti pour exportation a été pris à $8 25, mais depuis, les détenteurs ont en général refusé de vendre à ce prix, et demandent 8 50 pour cette qualité. L'approvisionnement en est faible.

Les inspections de la semaine, expirée jeudi soir, comprennent les qualités et quantités suivantes:

	Barils.	Demi barils.
Howard street,	2494	—
City Mills,	4169	431
Susquehanna,	00	00
Total,	6663	431

En sus, 131 barils et 12 demi do. farine de seigle, ainsi que 94 barils farine de maïs.

Provisions—Nous réduisons nos prix pour le bœuf et quotons le mess à $15, et le No. 1 à 12 et 12 50. Nous quotons de même le porc prime à 15 et 15 50. Le jambon de l'Ouest n'éprouve pas une demande bien animée; cependant, les détenteurs de cet article ne sont pas disposés à lâcher la main pour des prix moindres que ceux établis.

Nous quotons les lots bons et supérieurs à 10 et 10½ cents, et la qualité commune à 9 et 9½ cents. Pas de changemens dans les prix des autres articles du même genre. Les inspections de la semaine, incluent 40 barils bœuf, 3 barils porc, 331 barillets beurre et 81 barillets graisse.

Sucres—A l'encan, mardi, 150 boucauts Porto Rico se sont vendus à $8 et 8 65; 116 boucauts N. Orléans à 6 80 et 7 30. Jeudi, 234 boucauts Porto Rico ont été vendus à l'enchère à 6 50 et 8 70.

Tabac—Il existe toujours une bonne demande pour les qualités Maryland, moyennes et bonnes; et des ventes d'une extension modérée ont, à quelque baisse près, lieu aux prix déjà établis. Quelques uns, afin de vendre, lâchent la main à une faible baisse. Les qualités communes sont extrêmement [illegible]. Les meilleures descriptions de l'Ohio sont en bonne demande, et trouvent preneurs aux prix déjà établis. Les transactions qui ont eu lieu les semaines dernières ont rendu l'assortiment actuellement en main moins complet que de coutume.

Whiskey—Nous quotons ce spiritueux en boucauts à 37 et 37½ cts., et en barils à 39 et 40 cts. Le prix de wagon qui a généralement prévalu a été de 34 cents, mais dans le cours d'un jour ou deux, quelques trafiquants en ont donné 35 cents lors même que d'autres refusaient de le faire. Les inspections de la semaine comprennent 69 boucauts, et 1613 barils; desquels 60 barils Susquehanna et 27 boucauts et 700 barils de N. York et Philadelphie.

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Expédiés.

Navire Platina, Duncan, Havre, L. H Gale
Navire Cherokee, Crowell, Boston, J A Barelli & Co

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise, Morrison, de la Passe S. O.
Navire paquebot Missisipi, Davis, de New-York, parti le 27.
Barque Ciro, Galibar, en 48 jours de Marseilles, à ordre.
Bateau à vapeur Ellen Douglas, Riley, des Natchez, au capitaine.
Bateau à vapeur Shakspeare, Waring, de Vicksburg, au capitaine.
Bateau à vapeur Glasgow, Littleton, St. Louis, au capitaine.
Bateau à vapeur Southerner, Carey, de l'embouchure de l'Ohio.
Bateau de remorque Star, Thomas, des Passes.
Goelette Emprets, Cott, en 5 jours de la Havane.
Bateau à vapeur John Linton, Reed, d'Alexandrie, au capitaine.

☞ Les électeurs du Premier District de la Troisième Municipalité sont décidés à nommer pour Alderman, en remplacement de Mr. Féraud, un homme grand propriétaire dans leur district, dont les talens et l'énergie soient connus. Nous recommandons en conséquence au choix des votans Mr. ROBERT PREAUX.
19 oct—3 UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Mairie de la Nlle Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la 3me. municipalité, avis est donné que samedi, 21 du courant, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le premier district de la dite municipalité, en remplacement de M. Féraud, démissionnaire. La dite élection aura lieu au café de M. P. Power, à l'encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées, depuis neuf heures du matin, jusqu'à cinq de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs MM. P. Power et G. Plessis, et greffier, M. Chs. Révol.
Le 11 octobre 1837.
11 oct D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $7 75 cents par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir du lundi 23 courant) 37 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est à dire, quarante-six onces 1/4.
21 oct. D. PRIEUR, maire.

Conseil des Marguilliers de l'Église St. Louis de la Nouvelle Orléans.
Séance du 19 octobre 1837.

SUR motion de Mr. J. J. Mercier, résolu unanimement, que les marguilliers de la dite Église, en témoignage du respect qu'ils portent à la mémoire du vénérable Révérend Adam Kindelon, qu'il sera érigé une tombe au susdit défunt, aux frais de la Fabrique.

Il est de plus résolu, que le curé La. Moni est très respectueusement prié de faire le service du dit défunt Rd. Kindelon, fondateur de l'asile des orphelins catholiques, à tel jour qui sera fixé ou désigné par le respectable curé de cette paroisse.

Sur motion de Mr. F. Correjolles, résolu unanimement, que les marguilliers de l'Église St. Louis, pénétrés des vertus de feu Rvd. Adam Kindelon, et des services désintéressés rendus par le dit Rvd. Adam Kindelon à l'asile des orphelins catholiques dont il était le fondateur, porteront un crêpe pendant un mois.

Résolu que le président des marguilliers est prié et autorisé d'envoyer une copie de la résolution précédente à la famille du Rvd. Adam Kindelon.
Pour copie conforme au journal
21 oct CHS. BOLOT—Secrétaire.

Bureau du Trésorier de la Municipalité No 3.
Nouvelle-Orléans, le 21 Oct 1837.

AVIS:—En vertu d'une résolution adoptée par le Conseil de la Municipalité No. 3, dans sa séance du 12 du courant; Avis est donné aux personnes qui n'ont pas payé les taxes de 1836, sur leurs propriétés et leurs esclaves, qu'il leur est accordé quinze jours, à partir de la publication de cet avis, pour faire connaître les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les dites taxes ne seraient pas payées, et que passé ce délai tous ceux qui n'auraient pas expliqué leurs objections d'une manière satisfaisante, seront immédiatement poursuivis judiciairement.
21 oct E. SOMMEREAU, trésorier.

A LOUER.
A dater du premier Novembre 1837, un Magasin en briques, à 3 étages, situé sur la Levée entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, y ouvrant sur deux rues; s'adresser à A. PITOT,
21 oct à la Cour de Paroisse.

IL a été perdu un draft, tiré par S. Bengham & Co. sur James Reed, en faveur de Temple, Hall & Co et endossé par lui, daté 25 Octobre 1836, et payable 12 mois après date. Les personnes auxquelles ce draft serait présenté sont invitées à ne pas le négocier, et le remettre au bureau de l'Abeille. 21 oct—3.

SUCCESSION DE CH PETRY.—Avis est donné par les présentes à toutes les personnes qui ont des réclamations contre la dite succession, de présenter au soussigné, dans un délai de dix jours, une note du montant de leurs créances et des pièces justificatives à l'appui.
DAVID ISRANG, curateur.
21 oct—3f 2 ps. 21, rue St. Pierre.

SUCCESSION DE JOSEPH ISRANG—Avis est donné par les présentes à toutes les personnes qui ont des réclamations contre la dite succession de présenter au soussigné, dans un délai de dix jours, une note du montant de leurs créances et des pièces justificatives à l'appui. DAVID ISRANG, administrat.
21 oct—3f 2 ps 21, rue St Pierre.

SUCCESSION de dame Nanine Blineau, décédée femme Claude Martin.—Avis est par le présent donné à toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession d'avoir à présenter sous dix jours au soussigné une note du montant de leurs créances respectives et des titres sur lesquelles elles sont fondées. OLIVIER BLINEAU, Administrateur.
21 oct—3 rue Ste. Anne.

PIANO FORTE—Un joli instrument à vendre pour $250—Dernier mot. S'adresser rue Carondelet au coin de la rue Hevia. 21 oct—4

BEURRE—62 barillets beurre de l'Ouest, frais, en débarquement du steamer Glasgow, à vendre par 21 oct HEFFORD & SORGENFREY.

COUVERTURES, Indiennes—6 balles couvertures de Londres, dessins de fantaisie, à raies écarlates; 13 caisses indiennes américaines, bonnes couleurs; 2 do sangles, en débarquement du navire Ohio, à vendre par
21 oct. GODFREY, BLOSSMAN & Co.

VINS—200 caisses Château-Lafitte et Margaux, contenant 2 douzaines, 236 do do contenant 4 d. bonne qualité, ayant droit au drawback et convenables pour le marché mexicain, à vendre par
21 oct P. DUSSAUT, fils aîné, 9, Toulouse.

SON—2000 boisseaux de son assorti, à vendre par
21 oct P. LONGIS, 55, rue St. Louis.

WHISKEY—300 barils whiskey rectifié en débarquement et à vendre par
21 oct G. DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

TOILE A CHEMISES—25 caisses Toile à chemises apprêtée, 7/8, fine et commune; 10 balles do. do. écrue. 3/4—En débarquement du navire Missisipi et à vendre par
21 oct. GODFREY, BLOSSMAN & Co.

SUCRE—200 boucauts sucre, qualité supérieure, venant d'être reçus et à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
21 oct 43 et 42, Nouvelle Levée.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.
Pour arrêter la négresse américaine nommée Sarah, parlant très bien français, taille d'environ cinq pieds, teint rougeâtre, les talons rentrés en dedans—elle a les dents de devant cassées à la mâchoire supérieure, et une petite cicatrice autour du nez. Elle est partie marronne de chez son maître le 20 avril 1837, rue Esplanade No 202.
21 oct—3 JOSE SAGARRA.

DÉTENU à la geole de la Paroisse St. Bernard, le nègre nommé JOHN, ayant deux petites cicatrices à la joue gauche, taille de six pieds, quatre pouces, se disant appartenir à M Edouard, capitaine d'un brick. Le propriétaire est prié de le réclamer, en se conformant à la loi.
Paroisse St. Bernard, 20 Octobre 1837.
21 oct—6 F. GARIC, shérif.

BILLETS de la banque des États-Unis de $1000 et de $500, à vendre par ROBINSON & Co.
18 oct—3 45, rue du Camp.

ESPÈCES.—A vendre ou à acheter par ROBINSON & Co.
6 oct—1 45, rue du Camp.

DÉCÉDÉ—Hier à 6 heures du soir, M. CHARLES [illegible] BAUSLE, à la suite d'une longue maladie. Les amis et connaissances du défunt ainsi que ceux de sa famille sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 4 heures précises de l'après-midi. Le convoi partira de sa demeure, encoignure Ste. Anne et Royale.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
LE Bataillon prendra les armes cet après-midi, à 4 heures précises, et se réunira au lieu ordinaire, pour rendre les derniers honneurs militaires à feu notre camarade et sergent-major C. DEYNAUD BAUSLE, décédé hier à six heures du soir.
Par ordre.
A. SCHREIBER, Adj. Major
☞ Les Commandants de Compagnies sont priés d'envoyer un piquet de leur compagnie. 21 oct.

GARDES D'ORLÉANS.—Attention!
VOUS assisterez cet après midi, à 4 heures précises, aux obsèques de feu CHARLES DEYNAUD BAUSLE, sergent-major du Bataillon d'Artillerie.
Rendez-vous à la Bourse, habit bleu, pantalon blanc, équipement complet.
Par ordre du capitaine,
21 oct G. CRUZAT, sergt. major.

REÇU et à vendre à la Pharmacie du soussigné, plusieurs centaines de bouteilles du Sirop Anti-Phlogistique de F. C. Brian.
Les attestations de célèbres Médecins des Hôpitaux de Paris, de Professeurs de la Faculté et de Membres de l'Académie Royale de Médecine, qui prescrivent journellement le Sirop *Anti Phlogistique*, après en avoir éprouvé dans leur pratique les merveilleux, et le suffrage honorable des savans Professeurs composant le Conseil établi près Monsieur le Ministre, d'après l'avis desquels le Brevet de SA MAJESTÉ a été délivré, sont les preuves les plus convaincantes de l'efficacité de ce remède qui présente un avantage bien marqué sur tous les autres sirops, lorsqu'il s'agit de lutter contre une maladie inflammatoire quelconque; il joint à la propriété mucilagineuse celle de rafraîchir la constitution en général. Privé de tout ce qui peut irriter, et riche de mucilage, son action sur le canal intestinal est la même que celle d'un cataplasme émolliant, appliqué sur la peau lorsqu'elle est enflammée; ainsi les *inflammations et irritations* de la gorge, de la poitrine, de l'estomac, des intestins, desquelles résultent les *rhumes*, si fréquens et si souvent opiniâtres, qui donnent naissance aux maladies les plus graves, lorsqu'on les a négligées, les *enrouemens*, les *esquinancies*, le *croupe*, la *coqueluche*, l'*asthme*, les *catarrhes aigus et chroniques*, les *fluctions de poitrine*, les *phthisies pulmonaires*, les *pleurésies*, les *hémoptisies*, un crachement de sang. Les irritations et inflammations de l'estomac et des intestins, aussi connues sous les noms de *gastrites et gastro entérites* avec ou sans complication de *diarrhée*, de *dyssenterie*, celles de la peau, telles qu'*érysipèle*, *rougeole*, *scarlatine* et *petite vérole*, en un mot, toutes les inflammations en général trouveront dans ce médicament un moyen des plus salutaires, étant combiné avec les autres moyens accessoires de la médecine; il convient enfin dans tous ces maladies inflammatoires.
21 oct—6 A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

Conseil de ville de la ville de Lafayette.
LES soussignés, comité nommé par le conseil de la ville de Lafayette, invitent respectueusement les propriétaires du faubourg Lafayette, et tous ceux y intéressés, à une assemblée publique qui aura lieu à l'Asile des Orphelins, dans ladite ville, mardi le 24 octobre courant, à 4 heures P. M., à l'effet de prendre quelques mesures pour déterminer l'affaire Poultney.
Ville de Lafayette, 19 oct. 1837. B. BUISSON, G. DELAHOUSSAYE, B. C. ELLIOT.
20 oct—4

MME. Th de F. Bataille a l'honneur d'annoncer au public et aux dames particulièrement qu'elle vient d'arriver d'Europe, avec un grand assortiment de marchandises de fantaisie, dont elle en fera l'ouverture, Samedi, 21 du courant, et qui consistent en:
Cachemires pour robes,
Étoffes pour manteaux,
Mousselines de laine, nouveau genre de deuil,
Satins et mérinos assortis,
Une grande variété de fichus et schals d'hiver,
Blondes noires et blanches,
Un joli assortiment de dentelles en tous genres,
Voiles de blonde noires et mantilles,
Bas de soie,
do fil d'Écosse,
do de laine, et beaucoup d'autres articles dont le détail serait trop long.
Rue de Chartres No. 99, à côté de Mme. Lefebvre.
20 oct—4

LES soussignés reçoivent par le Missisipi, vingt caisses coton blanc, New-York Mills, et vingt do long cloth's, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés BAJOLIERE & MACARTY,
20 oct—3 235, rue Bourbon.

CUCULLU, LAFEYRE & Co. offrent à vendre en débarquement de la polacre Eclipse—70 barriques eau de vie espagnole; 70 pipes vin de Catalogne; 20 barils vin de Malaga; 50 caisses vin rouge doux et blanc, 30 sacs amandes sans coquille; 75 caisses raisins de choix, 200 caisses raisins; 30 barils olives; 6 barils vieux vin de Catalogne; 25 balles amandes; 36 jarres vides; 39 livres graines de jardinage; 18 gros cordes et ficelle; 68 livres lignes à pêcher, et [illegible]. 20 oct—5

DEMANDE D'ESPÈCES par G. R. STRINGER, rue du Canal No. 50. 20 oct

BILLETS des banques de l'Illinois et des États-Unis, à vendre en sommes convenables aux acheteurs, par G. R. STRINGER, 20 oct rue du Canal, No. 50.

SUCRE—30 boucauts sucre en débarquement de la barque la Confiance, [illegible] rue Toulouse, à vendre par P. H. GALLWAY, 21 oct rue de la Commune No. 31

ESPÈCES en demande—On paiera le taux le plus élevé de la place, pour des espèces au bureau de ROBINSON & Co. 45, rue du Camp. 20 oct

BILLETS DE L'ILLINOIS—En sommes convenables aux acheteurs, à vendre par 20 oct ROBINSON & Co. 45 rue du Camp

BILLETS DE LA BANQUE DES E UNIS en sommes de $1000, $500 et de $100, à vendre, par 20 oct ROBINSON & Co. 45 rue du Camp

BILLETS de la Banque de la Géorgie, du Mississipi et du Tenessee, à vendre par 20 oct ROBINSON & Co. 45, rue du Camp

JAMBONS—30 barriques épaules, en magasin, à vendre par GRIVOT & PAIGE, 20 oct 12, rue Poydras

PORC—50 barils porc mess et prime, à vendre par GRIVOT & PAIGE, 20 oct. 12, rue Poydras

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Joachim Bermudez, juge—Mercredi, 18 octobre 1837—No. 9951—Adolphe Perrault, h. c. l. contre ses créanciers.—Sur motion de M. D. Seghers, avocat des syndics nommés par les créanciers du failli, et sur l'enregistrement au greffe d'une copie authentique des délibérations des créanciers devant le notaire, il est ordonné que les créanciers du failli et les autres personnes que cela peut concerner aient à déduire dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas confirmées, homologuées, et le syndic autorisé à vendre les biens cédés par le failli, conformément aux termes et conditions prescrites par les dites délibérations.
Extrait des minutes—Au Greffe—Nlle Orléans, 18 octobre 1837. Signé, ARMAND GUYOL, député greffier.
20 oct—3

$50 DE RECOMPENSE.
Seront donnés pour l'arrestation et la mise dans une des geoles de l'État, du nègre américain nommé JOHN JOHNSON, âgé d'environ 31 ans, taille d'à peu-près 5 pieds et 4 pouces, robuste, tournant ses pieds en dehors lorsqu'il marche, et grimace considérablement en parlant. Il est charpentier de état, il était vêtu lors de son départ, d'une chemise de toile et d'une chemise d'indienne sur la peau, pantalon de cotonnade à raies; pas de chapeau; il est habitué à travailler de son état près de la presse à coton d'en haut, et appartenait ci-devant à M. Brand, et ensuite à M. Tate. Cet esclave est absent depuis le 7 du courant.
Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et le public en général sont invités à ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
P.S. Sa femme demeure au chemin à Collisseau; John Johnson a été vu dans ces parages par plusieurs personnes.
20 oct—3 SAMUEL B. HITE.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
PARTI marron le 11 du courant, l'esclave JOHN, griffe; il parle du bout de la langue, il est de la taille de cinq pieds, sept pouces, a des yeux gris, une tâche noire au dessous du sein droit, et une cicatrice sur le pouce du pied droit. Il joue du violon et aime à se tenir bien habillé. Il portait avec lui une redingote de guingham à raies croisées, pantalons blanc, &c., chapeau à forme basse. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui l'arrêtera et le conduira à la geole. C. HURST.
19 oct—6

EN débarquement du navire Ophir, venant du Havre, 259 Caisses Cerises nouvelles à l'Eau de Vie, 150 Caisses de Kirshwasser, 1ère. qualité, 100 Caisses Liqueurs assorties, 200 Paniers Champagne, de la marque Jouron, à vendre par
F. GAILLARDET.
17 oct 220, rue Royale.

LE DOCTEUR HOUGH a transporté son office au No. 86, rue du Canal, près de l'Église Épiscopale. 7 sept—3m

A LOUER,
Deux magasins d'entrepôt, situés rue Bienville, entre Royale et Bourbon; possession peut être donnée au 1er. novembre. S'adresser au No. 59, rue du Canal, au bureau de G. R. Stringer, ou à
20 oct—3 J. M. KENNEDY.

AVIS—Toutes les personnes qui ont des intérêts dans le chargement du navire Sun, capitaine Glover, perdu sur le Grand-Cayman en avril dernier, sont informées que les documens ont été reçus et peuvent être examinés au bureau du soussigné.
20 oct. LEVI H GALE, 98 rue de la Commune.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'état de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent—Salut:—Attendu que Marie Antoinette Notta f. c. l. ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite, s'est adressé au Greffe de cette cour, où la dite vente fut enregistrée le vingt septième jour de septembre de l'année 1837, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'État de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834; Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par des présentes sommées au nom de l'État de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence de tout défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif sus dit, le dixneuvième jour de juillet de l'année 1837, en vertu d'un décret de cette cour rendu le douze de mai, de l'année 1837, dans l'affaire de Laurent Millaudon contre William Hoskins, no. 4 du docket de cette cour, à laquelle vente Marie Antoinette Notta f. c. l. s'est rendue acquéreur pour le prix de mille vingt cinq piastres, un tiers comptant, et la balance à dixhuit et vingt quatre mois du huit avril 1836.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.
Un lot de terre situé au faubourg Marigny désigné sur un plan fait par Joseph Pilié voyer de la ville, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, sous le no. soixante dix-sept, îlet no. seize, mesurant soixante pieds face à la rue des Champs Élysées sur cent soixante dix pieds de profondeur.
Nouvelle Orléans, 9 octobre 1837.
10 oct—3 A. GUYOL, député greffier.

LE soussigné a établi son bureau de courtage et de commission, rue St. Louis, No. 25, où il s'occupera également de la vente et de l'achat des propriétés en ville, ainsi que des esclaves. Il offre à vendre 90 barriques vin de Bordeaux, excellent vin de ménage, soit en gros ou en détail; Fils et cordes d'emballage, &c. &c.
5 oct—8 2ps P. DUBERTRAND.

MAQUEREAUX—50 barils no 3, à vendre par 10 oct ROBERT H. WHITE.

Ventes du Shérif.

COUR DE DISTRICT—Behan & Freeland contre J. [illegible] & Co—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé il sera vendu à la nouvelle Bourse encoignure des rues St. Louis et de Chartres en cette ville, le samedi 21 Octobre prochain, à une heure de relevée; le mulâtre esclave nommé Jesse âgé d'environ 32 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions de la vente: $700 avec les intérêts depuis le 3 mai 1837; et les frais d'instance comptant; la balance payable le 3 novembre 1837.
16 sept FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—W. M. Goodrich et Harrod et Quarles contre H. G. Barkley et autres—En vertu d'un alias ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire, il sera vendu à la nouvelle bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis en cette ville le jeudi 26 octobre prochain.
Deux lots de terre situés au faubourg de l'Annonciation, au dessus de cette ville de la Nouvelle Orléans, et désignés par les numéros sept et huit dans l'îlet 58.
Le no 7 forme l'une des encoignures des rues Colisée et Robin et mesure soixante pieds de face à la première sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière.
Le no. 8 contigu au précédent, mesure soixante pieds de face à la rue du Colisée, sur 120 pieds de profondeur; le tout mesure française. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent.
Conditions comptant, pour une somme suffisante, pour payer $2016 25 avec les intérêts à 5 pour cents par an depuis le 6 mars 1837, jusqu'à parfait paiement également $2,317 09 avec le même intérêt depuis le 13 juin 1837, jusqu'à parfait paiement et frais de protest et les frais d'instance.
La balance est payable à 12 et 18 mois du 9 décembre 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.
19 sept FRED. BUISSON, shérif.

AVIS.—Le soussigné étant tireur des billets suivants, endossés par Mr. F. Beckman, datés du 25 du mois de novembre dernier (1836), qui ont été donnés en partie, en paiement à James Armor, pour deux lots de terre situés dans le faubourg Lafayette, prévient le public qu'en conséquence d'un procès intenté contre ces propriétés, de ne pas les négocier, attendu qu'ils ne seront pas payés à leur échéance. Les billets sont comme suit:
1o. Un billet daté du 25 Novembre 1836, de $1,500, à un an de date.
2o. Un billet daté du 25 Novembre 1836, de $1,500, à deux ans de date.
3o. Un billet daté du 25 Novembre 1836, de $1,500, à trois ans de date.
19 oct—30 O. CROSS.

A VENDRE OU A LOUER—Deux nègres, dont l'un bon cocher, parfait sujet, propre à tout. L'autre est âgé de 17 à 18 ans, il est bon sujet et très laborieux. S'adresser au Docteur Dupierris, rue Ste. Anne. 19 oct—1

DISSOLUTION de Société—La société qui existait sous la raison de V. David & Moss, est dissoute à dater de ce jour d'un consentement mutuel. Le soussigné continuera les affaires et se charge de la liquidation de la société. V. DAVID.
Nouvelle Orléans, le 19 oct. 1837. [19 oct—3

UN Français connaissant les mathématiques, trouverait de l'emploi pour toute la journée dans une institution. Un professeur d'anglais qui pourrait disposer de quatre heures dans l'après midi, trouverait aussi à s'employer dans la même institution. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 oct—3

LES soussignés reçoivent par le navire Aimé, du Havre, et offrent à vendre à des prix modérés:
Harnais garniture noire, jaune et blanche pour cabriolet, do. do. pour voitures; colliers, en cuirs vernis, do en cuir noir, vaches et veaux; peaux de mouton, un assortiment de selles de tous genres, couvertes de fil et de laine, caparaçons, brides et filets, malles en cuir, éponges, tapis en toile cirée, brosses, mors de toute espèce, étriers, fouets de cabriolet, do. de chasse, cravaches, et divers autres articles.
LABORDE FRÈRES,
19 oct—3 rue de Chartres entre Toulouse et St. Louis

AVOINE et son de Froment—500 sacs à vendre par 19 oct G DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

HUILE de lin—20 barils huile de première qualité, à vendre par G DORSEY, 44. Nouvelle Levée.

JAMBON—Plats côtés, lots mélangés, porc, première qualité—10 boucauts de plats côtés de Cincinnati; 60 demi-barils à l'usage des familles; 100 barils porc 1re qualité, 200 barillets graisse, à vendre par
19 oct G DORSEY, 44 Nlle Levée.

PORC pour habitations—Mess, M. O, P. O, à vendre par 19 oct HEFFORD & SORGENFREY.

FARINE—500 barils en magasin, à vendre par 19 oct HEFFORD & SORGENFREY.

HUILE de Palma Christi—50 barils, en magasin, à vendre par 19 oct HEFFORD & SORGENFREY.

SUCRE—20 boucauts sucre nouveau, à vendre par 19 oct HEFFORD & SORGENFREY.

DEMANDE—Le soussigné a besoin de trois ferblantiers. B. MUNCH, vieille Levée, entre Ursulines et hôpital, No. 154. 13 oct—3

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves.—SUCCESSION de Charles ou Carl Gerant—D. C. Elliott, de cette paroisse, ayant présenté une pétition demandant d'être nommé curateur, de la succession vacante de Charles ou Carl Gerant, mort sans tester: avis est donné à tous ceux que cela peut concerner de déduire dans dix jours les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne lui serait pas accordée.
Paroisse de Jefferson le 11 octobre 1837
18 oct—2 F. DUGUÉ, juge.

MADÈRE—4 Pipes Vieux Vin de Madère, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

VIN DE BOURGOGNE—97 Caisses Vieux Vin de Chateaux Margaux; 150 do. Château Laffitte, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 18 oct 14, rue Bienville.

RIZ—200 Tierçons Riz de première qualité, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 18 oct 14, rue Bienville.

GENIÈVRE DE HOLLANDE—60 Barils Genièvre de Hollande, de première qualité à vendre par BAILEY & ABBOTT, 18 oct 14, rue Bienville.

SHERRY—50 Pipes et 50 Barriques, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 18 oct 14, rue Bienville.

EAU DE VIE DE COGNAC—50 Barils en magasin et à vendre par BAILEY & ABBOTT, 18 oct 14, rue Bienville.

SIROP DE LIMON—160 caisses sirop de limon, reçues et à vendre par ROBERT H WHITE & Co. 18 oct rue Girod No. 34

FARINE—100 barils Farine superfine, en débarquement et à vendre par HYDE & COMSTOCK. 18 oct

CORDE—100 rouleaux corde de Manille, en magasin et à vendre par BAILEY & ABBOTT. 18 oct 14, rue Bienville.

CHAMPAGNE—50 paniers champagne, marque "Heidsieck", 60 do. de Lafayette; 100 do de Montebello; et 20 do d'autres marques; à vendre par BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 18 oct

BOIS—10,000 pieds bois de pin blanc, à bord du navire Bangor et à vendre par BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 18 oct

WHISKEY rectifié—150 barils whiskey, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 18 oct

FARINE—[illegible] barils farine, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 14, Bienville. 18 oct

CHAISES—50 paquets chaises de frêne, paille, à vendre par BAILEY & ABBOTT, 14, Bienville. 18 oct

WHISKEY rectifié—100 barils whiskey rectifié de choix, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 14, Poydras 18 oct

JAMBON—Plats côtés—30 boucauts jambon de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 14, Poydras. 14 oct

RÉSINE—100 barils reçus et à vendre par R. H WHITE—rue Gravier No. 34 18 oct

AVIS.
LA société qui existait sous la raison de Leblanc & Haydel, étant dissoute par le décès du sieur C. B. Haydel, la signature de la société raison de commerce ne sera désormais employée par le soussigné qu'en liquidation.
Il saisit la même occasion pour prévenir ses amis et le public, qu'il continuera comme par le passé les affaires de commission, son domicile est toujours rue Toulouse No. 20.
Nouvelle Orléans, 18 octobre 1837.
18 oct A. LEBLANC.

100 boucauts Sucre de première qualité à vendre sur habitation par A. LEBLANC, No. 20, rue Toulouse. 18 oct

AVIS—Le soussigné invite les créanciers de la succession de feu Nicolas Clément, à lui présenter leurs réclamations, rue du Quartier No. 212. Il invite également ceux qui doivent à ladite succession de solder leurs comptes dans le plus bref délai.
18 oct—12 F. ROY, Administrateur.

AVIS AUX ENTREPRENEURS DE BATISSES.—Notre Moulin-à-Scie, étant achevé et en pleine opération, nous sommes maintenant prêts à exécuter toutes les demandes qui nous seront adressées pour la fourniture de bois de cypre, bardeaux, lattes, etc. etc. J. WALSH & Co.
13 oct—3

AVIS AU PUBLIC, AUX NÉGOCIANTS ET AUX CAPITAINES DE NAVIRES.
LES gardiens du port pensent qu'il sera nécessaire à tous ceux qui s'y trouvent concernés, ont établi les arrangements suivants, qui seront mis en opération le 1er de novembre prochain, savoir: le bureau sera placé, rue de la Levée entre les rues St. Louis et Toulouse, au dessus du magasin de Messrs. Zacharie & Brother, où sera suspendue une ardoise. Une ardoise sera également suspendue à la maison de Messrs. Fogg & Belocki, onzième maison, entre les deux marchés; une autre sera aussi suspendue au magasin de F. Sutton, No. 42, rue de la Levée, entre les rues Mandeville et Espagne; une autre au magasin de Messrs. [illegible] & Green, No. 122 Nouvelle Levée, entre les rues St. Joseph et Marché, où les capitaines de navires placés dans les environs de chacune de ces enseignes, sont invités à s'adresser pour un inspecteur; un gardien du port se trouvera présent aux endroits surnommés.
N. B. Pour toute inspection générale, les demandes doivent être faites au bureau. 16 oct—15

ON demande un professeur parlant français, capable de donner des cours d'anglais et d'espagnol. S'adresser à l'institution des Messrs. PLATET, rue des Remparts entre Quartier et Esplanade.
14 oct—3

DEMANDE.—On a besoin d'un commis apothicaire, connaissant bien la partie et sachant le français et l'anglais, pour une place très avantageuse. S'adresser au bureau de cette feuille. 13 oct—3

AVIS.
MADAME MONTILLY, extrêmement sensible aux nombreuses marques d'intérêt que lui ont données ses amis dans la maladie dont elle est maintenant parfaitement rétablie, les prie d'agréer l'expression publique de sa reconnaissance.
L'intérêt général qu'elle a inspiré lui est un sûr garant de l'encouragement qu'elle peut espérer d'un public juste et éclairé, et sera pour elle une raison de plus pour redoubler de zèle et d'activité dans l'accomplissement des devoirs difficiles qu'elle s'est imposés en se vouant à l'éducation des jeunes demoiselles.
Les parents qui lui ont déjà confié leurs enfants, comme ceux qui désirent faire donner une éducation convenable aux leurs, peuvent donc lui envoyer sans crainte, elle reprendra leur cours régulier le 15 de ce mois. Rue St. Louis No. 82. 10 oct—10

AVIS—Succession Toussaint Guillaume h. c. l.—Les personnes à qui il est dû par ladite succession sont priées de remettre leurs titres de créances à Mr. A. Pruaux, avocat, rue Condé No. 39, et toutes celles qui doivent à ladite succession sont priées de solder leurs comptes entre les mains de M. François Auguste, exécuteur testamentaire, rue St. Philippe entre les rues Dauphine et Bourgogne.
12 oct—10 3ps.

COUVERTURES Françaises 6 points, reçues à vendre par THEO. BAILLY BLANCHARD, 3 oct No. 26, rue Bienville.

PAQUEBOT RÉGULIER
Pour Columbia, Princeton, Providence, Vicksburg et Natchez.
Le bateau à vapeur INVINCIBLE, bon marcheur et commandé par le capitaine Gr. R. Wight, est maintenant prêt à recevoir du fret, et partira pour les endroits ci-dessus, et tous les ports intermédiaires, Samedi 21 courant, à 4 heures du soir. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à JOSEPH LANDIS & Co. ou à WINSTON & SHALL.
20 oct—2

PAQUEBOT RÉGULIER
Pour [illegible], et tous les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur, tirant peu d'eau, SIAM, capitaine Thomasson, partira pour les lieux susdits, Dimanche, 22 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à TURNER & WOODRUFF. 19 oct—2

POUR VICKSBURG, WARRENTON, RODNEY, GRAND GULF ET NATCHEZ.
LE bateau à vapeur WARREN, bien connu pour sa marche supérieure, commandé par le capitaine J Walworth, ayant été entièrement réparé, fera les voyages comme paquebot régulier, entre la Nouvelle Orléans et les endroits ci-dessus mentionnés; il partira samedi, 21 du courant, à 4 heures du soir.
Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au pied de la rue Gravier ou à HYDE & COMSTOCK.
20 oct 52, rue Gravier.

Pour la Baie St.-Louis, Passe à Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula.
LE bateau à vapeur ST-LAWRENCE, capt. J. Montgomery, est prêt à recevoir du fret aujourd'hui, et partira demain, à midi, 21 du courant, après l'arrivée des chars de trois heures. Pour fret ou passage, s'adresser à HYDE & COMSTOCK, 20 oct—2 52, rue du Camp.

PAQUEBOT RÉGULIER
Pour Vicksburg, Grand Gulf, et Rodney et Natchez.
Le bateau à vapeur AUGUSTA, de marche supérieure, commandé par le capitaine G. W. Day, est prêt à recevoir son chargement pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires, et partira mardi prochain 24 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au pied de la rue Poydras ou à HYDE & COMSTOCK, 20 oct No. 52, rue du Camp.

Pour Manchester (Yazoo) Vicksburg, Grand Gulf, Rodney & Natchez.
Le bateau à vapeur HAIL COLUMBIA, de marche supérieure, commandé par le capitaine J. M. Green, reçoit maintenant son fret et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK. 20 oct 52, rue du Camp

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.
LE beau bateau à vapeur CEYLON, tirant peu d'eau commandé par le capitaine Hale, étant prêt à recevoir son chargement, partira dans le plus bref délai, pour les ports ci dessus et tous les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à GODFREY, BLOSSMAN & Co. 18 oct

Pour St. Louis, Alton et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur SELMA, capitaine Blood, est maintenant en chargement et partira dimanche prochain. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Bienville ou à GODFREY, BLOSSMAN & Co. 17 oct

Pour Manchester (Yazoo) Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.—Le bateau à vapeur bien connu Bunker Hill, capitaine Bunham, est actuellement prêt à recevoir du fret pour les lieux ci-dessus et tous ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
9 oct HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp.

Paquebot régulier, pour Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.
Le beau bateau à vapeur, fin marcheur, Augusta, capitaine G. W. Day, reçoit absolument du fret pour les endroits ci-dessus et tous ceux intermédiaires, et partira sous peu—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord, au pied de la rue Poydras ou à 9 oct HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp.

Paquebot régulier pour Columbia, Princeton, le lac Providence, le lac Bolivar et Vicksburg.
Le bateau à vapeur supérieur SOUTHERNER, capitaine Carey, est attendu à chaque instant et sera expédié pour les endroits ci-dessus et tous ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
9 oct HYDE & COMSTOCK, 52 rue du Camp

A VENDRE OU A LOUER—Les nouvelles maisons, bien finies, avec cuisines etc. Situées sur le chemin du Bayou, près de la maison de Clark, s'adresser à S. HIGH.
21 oct—6 40, rue du Camp.

POUR LE HAVRE.
LE navire CHARLES, numéroté A 1, commandé par le capitaine Brewster, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du fret s'adresser à
21 oct R. GRONING.

POUR NEW-YORK.
LE navire paquebot Edward Bonaffee, capitaine Gallagher, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord ou à JAMES REED & Co. 18 oct 138, rue Royale.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.
LA belle PEARL RIVER, capitaine W. W. Hance, partira du nouveau bassin, vendredi prochain, 20 du courant, pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à FELTON & HOLDER,
19 oct—2 209, rue Julia.

POUR LIVERPOOL.
LE navire ALBREE, capitaine Balls, partira sous peu, et peut prendre 150 balles de coton. S'adresser à GEORGE GREEN, 19 oct 63, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.
Le navire américain NESTOR, No. A. 1, commandé par le capitaine Moses, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu: Pour fret de 2 à 300 balles de coton, s'adresser à BAILEY & ABBOTT. 18 oct 14, rue Bienville.

POUR NEW-YORK.
Le brick de première classe GRAND TURK, commandé par le capitaine Varnus, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles de coton, s'adresser à BAILEY & ABBOTT. 18 oct 14, rue Bienville.

A FRÉTER.
LE beau navire CAROLINE, capt. Legrain. S'adresser au capitaine à bord ou à J. MATERRE. 18 oct

POUR LIVERPOOL.
La barque Hebron, numérotée A. 1., capitaine Burnett, demande 300 balles de coton pour compléter son chargement. S'adresser à R. GRONING & Co. 11 oct

ON DEMANDE
Un bâtiment du port de 650 à 700 barils, dont la destination sera pour l'un des ports du Mexique. Il sera promptement expédié. S'adresser à J. ROBERT & Co. 11 oct rue Bienville No. 47

Pour St. Marks (Floride)—Le brick fin voilier Aldebaranto, capitaine Baghee, partira sous peu. Pour le reste du fret de 500 barils s'adresser au capitaine à bord, au wharf de la rue Julie, ou à
10 oct E. & J. ANDREWS, 32, rue Gravier

A fréter ou à louer—La barque cuivrée, de première classe, OPHIR, capitaine Buttingham, du port de 2500 barils ou 200 tonneaux. S'adresser à
10 oct E. & J ANDREWS, 34, rue Gravier

POUR LE HAVRE—Le navire, superbe et bien connu PLATINE, fin voilier, capitaine Duncan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à LEVI H. GALE, 5 oct 98, rue de la Commune.

VOLTIGEURS.—Attention!
LA Compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous de la Compagnie, pantalon blanc, veste bleue et pompon.
Par ordre du capitaine.
LACOSTE, Sergt. Major
19 oct

JAEGER ACHTUNG—Die Mitglieder der Compagnie sind aufgefodert sich nächsten Sonntag den 22 Octobre Morgens 8 uhr auf dem Versammlungs Platze mit einzufinden in voller uniform un weisen hosen. Auf Befehl des Capitans,
17 oct J C. WAGNER, [illegible]

14ème. Anniversaire des Gardes d'Orléans
GARDES D'ORLÉANS!
ATTENTION.
La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant, à huit heures et demie précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire du rendez vous. Equipement complet, veste bleue et pantalon blanc. Par ordre du capitaine.
G. CRUZAT, sergent major.
P. S. Les membres qui n'ont pas encore payé le montant de leur souscription, sont invités à passer chez le capitaine, à l'encoignure des rues d'Orléans et Royale, dans le délai de trois jours.

GARDES D'ORLÉANS.
LES membres composant la compagnie sont notifiés, conformément aux règlemens de se réunir le second samedi de chaque mois, à 7 heures précises du soir, à la Salle encoignure des rues d'Orléans et Bourbon pour les exercices militaires.
Il y aura également, le jeudi de chaque semaine, réunion volontaire pour l'école de théorie. Tous les membres sont priés d'y assister, particulièrement les sous-officiers.
Par ordre du capitaine.
12 oct—1m P. A. AUBERT, sergt. major.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
A UNE réunion du Bataillon d'Artillerie, qui a eu lieu samedi dernier, 14 du courant, plusieurs résolutions ont été adoptées et signées par les membres alors présens. Les dites résolutions devant être mises en rigueur à la prochaine sortie, il est important qu'elles soient signées par tous les membres du dit bataillon; à cet effet, avis est donné que les dites résolutions sont déposées chez le lieutenant P. David, rue Royale, et prêtes à recevoir les dites signatures.
Nouvelle Orléans, le 16 octobre 1837.
17 oct E. B. RELF, major.

Bureau de la Compagnie Dry Dock flottant, Encoignure des rues du Camp et de la Commune.
LES billets de cette institution seront reçus à la Banque de la Bourse. L. MATHEWS, Président. 17 oct—3 2ps

AVIS.—Le public est informé que MM. Pilié et Springham, architectes, arpenteurs et agents de terre, entreprendront une espèce d'arpentage ou de plans, soit en ville ou hors de la ville; aussi, ils feront des achats et ventes des fonds, devis et architecture; ils feront des estimations et surveilleront les entreprises d'édifices, à des prix raisonnables. Les personnes qui désirent disposer de propriétés, ou en acheter, feront bien de s'adresser à leur bureau, No. 8, Arcade de Banks. 17 oct

Ventes à l'Encan.

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu aujourd'hui, 21 octobre 1837, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan: 40 barriques vin de Marseilles, qualité supérieure. 21 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu aujourd'hui samedi, 21 du courant, à la bourse, à midi, l'esclave *Lucinde*, âgée d'environ 20 ans, américaine, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne servante de maison et couturière; pleinement garantie.
Conditions: Comptant. L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Y. Lewis. 21 oct

IL sera vendu, jeudi 26 du courant, rue des Champs-Élysées, entre les rues Grands Hommes et Craps, à quatre heures de l'après-midi.
Cent trente mille pieds BOIS DE CHARPENTE et PLANCHES DE CIPRE. De plus: VOLICHES et MADRIERS de Cipre. Le tout en lots convenables aux acheteurs.
Conditions de la vente, cent piastres comptant, et au dessus, 60 jours, en billet endossé à la satisfaction du vendeur. 20 oct—6

PAR JOS. LECARPENTIER.
IL sera vendu, Samedi, 21 du courant, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour le compte de qui il appartiendra.
1 Caisse Soieries;
1 Do Bottes, provenant du navire la Caroline, du Havre, 20 oct

PAR H. BARNETT, Sr.
IL sera vendu samedi, 21 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis:
Le nègre JULIEN, âgé d'environ 21 ans, créole, bon sujet, et d'une intelligence extraordinaire, il est aussi bon maçon et pleinement garanti contre tous les vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—Un tiers comptant, et le reste à 6 mois, en un billet endossé à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'esclave ne sera pas livré avant que la vente soit signée.
L'acte de vente pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 oct—3

SUCCESSION DE J. CÉSAR ARNAUD.
PAR H. J. DOMINGON encanteur.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 16 octobre 1837,
Il sera positivement vendu à l'encan, le mardi 24 octobre courant, et les jours suivans, à 10 heures précises du matin, dans le magasin qu'occupait le défunt, rue de la Levée, entre les rues des Ursulines et Hôpital, près du marché aux légumes:
Toutes les marchandises composant ledit magasin.
Consistant en:—Marchandises sèches, habillemens faits, chapeaux, souliers, fayence &c. &c.—pour liquider ladite succession et la société qui existait entre ledit Jacques César Arnaud et Pierre Fabre—Conditions comptant. 19 oct—5

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
BATEAU A VAPEUR MERCHANT
MERCREDI, 1er. Novembre prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la coque, la machine, les agrès, apparaux et ameublemens du bateau à vapeur *Merchant*, tel qu'il se trouve échoué au lac Pontchartrain, à la jonction du chemin à coulisses et du lac.
Ce bateau est si bien et si favorablement connu, qu'il n'est pas nécessaire d'en donner la description. Il a été construit à Baltimore, en 1835, des meilleurs matériaux; il est du port de 305 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, ayant ses bouilloires en cuivre, une machine à basse pression, sur le modèle le plus moderne et le plus apprécié, construit par Watchman & Pratt.
Sa machine est en bon ordre, sa coque a été doublée en cuivre le printemps dernier, et le bateau est complètement équipé sous tous les rapports, comme on le verra aisément en se référant à l'inventaire déposé au bureau de l'Assurance des Merchants.
Conditions de la vente:—Un tiers payable à 4 mois, un tiers à 8 mois, et un tiers à 12 mois, en billets tirés et endossés à la satisfaction des vendeurs et garantis par hypothèque sur le bateau, avec la condition que dans le cas où le bateau serait vendu, ou dans le cas où la machine et les chaudières, ou l'un ou l'autre seraient transférés à bord de quelqu'autre bateau, il sera effectué une assurance sur le dit bateau, la machine et tout l'appareil à vapeur et les polices d'assurance remises au vendeur, comme garanties additionnelles.
19 oct

PAR JOS. LECARPENTIER.
IL sera vendu, samedi prochain, 21 du courant, à 11 heures du matin, à son encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, une balle de couvertures vertes 3 points, importée et endommagée à bord du navire Carolina, capitaine Bousquet de Cette, 19 oct—2

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu samedi, 21 du courant, à midi, à la bourse de l'Arcade, en vertu d'un ordre de la Cour de District, daté du 27 septembre dernier, et sous la surveillance du syndic des créanciers de Messrs. Beard, Pitt & Co.
Le bail du magasin à quatre étages situé Front Street, entre Bienville et Douane, occupé par les faillis pendant les trois dernières années.
Conditions à la vente. 17 oct—5

PAR B. BOUNY.
IL sera vendu samedi, 28 octobre courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de messieurs Étienne Clermont et Pierre Charry, qui ne se sont pas conformés aux conditions de l'adjudication qui leur a été faite le 30 janvier 1837:
24 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les nos. de 3 à 26, de l'îlet no 42, renfermés par les rues Force, Delery, Libéraux et [illegible].
A la folle enchère de M. Pierre Charry.
Un lot de terre situé au même faubourg désigné par le no 20, de l'îlet no 13, front à la rue Hancock entre Grands Homme et Craps; le tout conformément à deux plans dressés par J A Guesnard, le 22 décembre 1836, lesquels plans sont déposés en l'étude de C. Pollock, notaire.
Conditions: Pour les terrains à la folle enchère de M. Étienne Clermont 4, 8, 12, 16 et 20 mois de crédit à dater du 27 décembre 1836.
Pour ceux à la folle enchère de M. Pierre Charry 4, 8, 12 et 16 mois de crédit à dater du 30 janvier 1837, le tout pour billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les frais de mise en possession seront à la charge et aux frais des acquéreurs. Les actes de vente se passeront pardevant C. Pollock, notaire public. 17 oct—11

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente renvoyée.
SAMEDI prochain, 21 du courant, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu au magasin de Gasnove, Gasen & Co., rue Toulouse, une porte après l'encoignure de la rue Chartres, pour clore une consignation,
60 demi pipes de vieille Eau de vie de Cognac, d'importation directe de Bordeaux, de la marque de Dusas et Jonas.
50 quarts de baril vieux Vin de Ténériffe.
Conditions: pour l'eau de vie, pour une pipe, comptant, de 2 à 5 pipes, 60 jours, au dessus de 5 pipes, 4 mois de crédit.
Pour le vin, au dessous de $150, comptant, au dessus 60 jours de crédit.
Le tout en billets endossés à satisfaction des vendeurs. 17 oct

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le mardi, 24 octobre courant, à 4 heures de l'après midi, rue Casa Calvo entre Espagnol et Poètes, faubourg Marigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu B. Castillon.
Conditions, comptant. 11 oct—4

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le vendredi 13 Novembre prochain, à midi, à la bourse, située à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 7 octobre, les esclaves ci-après décrits, dépendant de la succession de feu B. Castillon, savoir:
1o. Oxille, négresse, âgée de 28 ans et ses trois enfans, Louise, négritte de 7 ans, Rose mulâtresse de 3½ ans, Suzanne négritte de 16 mois. Oxille est bonne blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison.
2o. Mélie alias Amélie, négresse âgée de 28 ans, bonne blanchisseuse et un peu cuisinière.
3o. Mary alias Marie, négresse de 24 ans, sachant faire un peu la cuisine et blanchisseuse.
4o. Anne, mulâtresse d'environ 30 ans, blanchisseuse et un peu cuisinière.
Conditions—Moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne seront livrés que lors que les conditions de la vente seront remplies.
Les actes de vente seront passés pardevant Théod. Séghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 11 oct—6

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, le vendredi 3 de novembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis:—
28 esclaves de prix, appartenant au moulin à scie situé au faubourg Livaudais, et parmi lesquels il y a des scieurs, ingénieurs, chauffeurs, charretiers, bûcherons &c.
Ces esclaves ne sont vendus que pour régler divers intérêts dans l'établissement ci-dessus mentionné, lequel a été détruit par le feu.
Conditions—6, 12, 18 et 24 mois, en billets divisés par coupons à la convenance des vendeurs, endossés à leur satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront un intérêt de 10 pour cent par an, et ce, comme clause pénale seulement.
N. B. Les propriétaires se réservent le droit de refuser tout billet qu'ils ne considéreront pas bons, sans donner aucune raison de ce refus. 17 oct—3

COMPAGNIE DU THÉÂTRE D'ORLÉANS.
DES propositions écrites seront reçues au bureau de cette Compagnie, jusqu'au 24 courant, pour la location de l'établissement connu sous le nom de "Salle de Bal d'Orléans", où les réparations et embellissements seront presque achevés. Les personnes qui désireraient le louer, voudront bien, pour en connaître les conditions, s'adresser au bureau de la Compagnie, rue Royale No. 153, où elles auront d'ailleurs toutes les informations qu'elles pourront désirer.
Par ordre de la Direction,
11 oct—10 A. DUREL—Secrétaire

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon C. Maurian juge—No. 9944; James Gilbert contre ses créanciers—La cession de propriétés par le pétitionnaire est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, le lundi 23e. jour d'octobre courant, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en même tems, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Extrait des minutes,
Bureau du greffier, Nlle. Orléans, 11 oct. 1837
ARMAND GUYOL, Député Greffier.
13 oct—3,2ps

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 9942—Guillaume Bellanger contre ses créanciers. La cession des biens du pétitionnaire est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Théodore [illegible], notaire public, le mardi 14ème jour de novembre prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues; et il est nommé E. Rousseau, avocat, pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, Nlle. Orléans, 11 oct. 1837
ARMAND GUYOL, Député Greffier.
13 oct—4,1ps

PROPRIÉTÉ [illegible] dans la première municipalité, à vendre.
Un lot de terre de valeur, avec une maison et ses dépendances, situé dans la rue Dauphine, [illegible] L. J. PILIÉ & SPRINGER [illegible] No. 8 Arcade de Banks.
17 oct—3

M. LAFERRIÈRE LEVESQUE [illegible] des articles de Paris, [illegible] M. W. [illegible] HEWES & CO. No 36 Poydras st.